

Après plus de dix-huit mois de procédure, le tribunal de commerce de Paris a condamné en 2008, le site d'enchères en ligne « eBay ». Il devra payer 38,6 millions d'euros au groupe de luxe LVMH au titre de dommages et intérêts pour avoir diffusé des produits contrefaits et distribué des parfums hors des circuits agréés. Cette affaire soulève le problème juridique des contrefaçons, phénomène en augmentation constante, qui n'épargne aucun secteur de l'activité économique.

La contrefaçon, ou « imitation frauduleuse », est une pratique aussi ancienne que l'usage des marques et des brevets. Si, pendant longtemps, la contrefaçon a privilégié les produits de luxe, aujourd'hui, profitant de la mondialisation des échanges, elle s'est largement diversifiée. Elle touche désormais aussi bien le secteur alimentaire que les jouets, les cosmétiques, les pièces détachées de véhicules automobiles, les appareils portatifs de téléphonie et même les médicaments ou le matériel médical, menaçant directement la sécurité et la santé des consommateurs. Comment lutter contre ce délit qui entraîne de lourdes conséquences dans tous les secteurs de l'économie ? Quelles sont les sanctions prévues par la loi ?

Qu'est-ce qu'une contrefaçon ?

Définitions.

- Usurpation du droit de propriété littéraire, artistique, commerciale ou industrielle d'un autre.
- Action d'imiter frauduleusement un objet ayant un caractère public (monnaie, billets de banque...).
- Œuvre, objet qui est l'imitation ou la reproduction frauduleuse d'un autre.

La contrefaçon : une atteinte au droit de propriété intellectuelle.

Quelle que soit la forme de propriété industrielle qu'elle vise, la contrefaçon est une atteinte à un « droit de propriété » et porte préjudice à la rémunération d'une invention ou d'une création.

En termes juridiques, il s'agit d'une atteinte aux droits de l'auteur sur son invention ou sa création par un individu qui, sans droit, reproduit et commercialise un objet, une œuvre, fait usage d'un logo, d'une marque commerciale.

Le code de la propriété intellectuelle réprime les contrefaçons de brevets, de dessins, de modèles et les atteintes à la propriété littéraire et artistique.

Quelques notions de propriété intellectuelle.

- Les droits d'auteur protègent les créations de l'esprit (musique, littérature, textes de chansons, logiciels, vidéogrammes, phonogrammes, etc...).
- La marque est le signe distinctif d'un produit ou d'un service.
- Le brevet protège l'invention sous ses aspects techniques.
- Les dessins et modèles protègent l'apparence d'un produit.
- L'obtention végétale protège une nouvelle variété de plante.
- L'appellation d'origine atteste du lien entre un produit et son origine géographique.
- Un même produit peut contrefaire simultanément plusieurs de ces droits de propriété intellectuelle.
-

Types de contrefaçons.

Sont considérées comme contrefaçon (loi du 29 octobre 2007) :

- « La reproduction, l'usage, l'apposition ou l'imitation d'une marque identique ou similaire à celle désignée dans son enregistrement, sans l'autorisation du propriétaire ou du bénéficiaire du droit exclusif d'exploitation.
- Toute copie, importation ou vente d'une invention nouvelle, sans le consentement du titulaire du brevet.
- Toute reproduction, totale ou partielle d'un dessin ou modèle, sans autorisation de l'auteur.
- Toute édition d'écrits, de compositions musicales, de dessins, de peintures ou de toute autre production imprimée ou gravée, en entier ou en partie, ainsi que toute reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit en violation des droits d'auteur.
- Toute fixation, reproduction, communication ou mise à disposition du public, à titre onéreux ou gratuit, d'une prestation, d'un phonogramme, d'un vidéogramme ou d'un programme, réalisées sans l'autorisation, lorsqu'elle est exigée, de l'artiste interprète, du producteur de phonogrammes ou de vidéogrammes ou de l'entreprise de communication audiovisuelle. »

Législation française.

En France, le Loi n° 2007-1544 du 29 octobre 2007 régit la lutte contre la contrefaçon. Plusieurs dispositions, imposées par la directive européenne

du 9 mars 2004, y sont transposées autour d'un objectif principal : lutter contre les réseaux de contrefaçon organisés.

Faciliter les procédures de preuve et de cessation des actes de contrefaçon au bénéfice des titulaires de droits.

Afin de prouver la réalité matérielle de la contrefaçon ou éventuellement la faire cesser, la nouvelle loi ajoute aux mesures prévues par le code de propriété intellectuelle (interdiction de poursuivre les activités de contrefaçons, saisie et saisie douanière des articles contrefaits) d'autres mesures d'investigation qui ne se limitent pas au présumé contrefacteur initial.

Sont visées par la loi, toutes personnes :

- trouvées en « possession de produits contrefaisants » ;
- fournissant « des services utilisés dans des activités de contrefaçon » ;
- signalées comme « intervenant dans la production, la fabrication, ou la destination de ces produits ou la fourniture de ces services ».

Accroître les sanctions à l'égard des contrefacteurs agissant en « bande organisée ».

Article L. 521-10 (nouveau) du code de la propriété intellectuelle :

« Toute atteinte portée sciemment aux droits garantis par le présent code est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende ».

« Lorsque le délit a été commis en bande organisée ou lorsque les faits portent sur des marchandises dangereuses pour la santé, la sécurité de l'homme ou de l'animal, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 500 000 € d'amende».

Augmenter les dommages-intérêts alloués aux victimes de contrefaçon.

La loi introduit un mode d'estimation des dommages-intérêts d'un nouveau genre en droit français :

Article L. 521-7 du nouveau Code de la propriété intellectuelle :

« Pour fixer les dommages et intérêts, la juridiction prend en considération les conséquences économiques négatives, dont le manque à gagner, subies par la partie lésée, les bénéfices réalisés par le contrefacteur et le préjudice moral causé au titulaire des droits du fait de l'atteinte.

Toutefois, la juridiction peut, à titre d'alternative et sur demande de la partie lésée, allouer à titre de dommages et intérêts une somme

forfaitaire qui ne peut être inférieure au montant des redevances ou droits qui auraient été dus si le contrefacteur avait demandé l'autorisation d'utiliser le droit auquel il a porté atteinte».

En plus de la sanction pénale pour contrefaçon, le juge pourra donc fixer le montant des dommages-intérêts en prenant en compte non seulement le manque à gagner subi par la victime mais aussi le chiffre d'affaires réalisé par les contrefacteurs et celui qu'aurait réalisé la victime si ces derniers lui avaient payé des redevances à chaque acte contrefaisant commis.

Quelques chiffres.

Données générales.

Part du marché de la contrefaçon : 5 à 10 % du commerce mondial soit 200 à 300 milliards d'euros.

Dont 12 % du marché mondial du jouet, 10 % de celui de la parfumerie et des cosmétiques, 7 % de celui de l'industrie pharmaceutique.

Origines des produits contrefaits :

Asie du Sud-Est (Chine, Thaïlande, Singapour, Corée du Sud...), bassin méditerranéen (Maroc, Tunisie, Turquie...), Russie et Union européenne (Espagne, Pologne, Italie...).

La Chine demeure la première source de produits contrefaits, 60% des quantités saisies aux frontières de l'Union en provenant.

Union européenne.

Nombre de saisies de marchandises contrefaites en 2007 : 43 000 (37 000 en 2006).

Quantités saisies : 79 millions d'articles contrefaits (contre 128 millions en 2006).

Principaux produits contrefaits saisis :

Cigarettes : 35 % des quantités totales saisies.

Produits d'habillement : 22%.

Médicaments (hausse de plus de 50%), équipements électriques ou produits d'hygiène personnelle.

Marché français :

Un produit contrefait sur cinq fabriqué dans le monde est vendu en France.

5,42 millions d'articles d'articles ont été saisis en 2005 (contre 3,2 millions en 2004).

Les entreprises françaises subissent en moyenne, chaque année, une perte de 6 milliards d'euros.

38 000 emplois sont supprimés en France chaque année en raison de la contrefaçon.

Conséquences économiques.

Les entreprises victimes de leur notoriété.

Pour les entreprises, la contrefaçon se traduit par une perte de chiffre d'affaires, mais ainsi par une perte d'image et de notoriété. Les grandes marques dépensent des sommes considérables pour s'attaquer aux contrefacteurs.

Principales marques contrefaites (% du chiffre d'affaires).

Luxe :

- Rolex : 32 %.
- Breitling : 8 %.
- Ferrari : 7 %.
- Gucci : 6 %.
- Cartier : 5 %.
- Dior : 2 %.
- Adidas : 2 %.

Électronique :

- Nokia : 37 %.
- Sony : 10 %.
- Siemens : 7 %.
- Motorola : 7 %.
- Nintendo : 6 %.
- Disney : 5 %.
- 3 M : 3 %.

Parfums et cosmétiques :

- Boss : 15 %.
- Procter and Gamble : 6 %.

- Beauté Prestige : 6 %.
- Burberry : 6 %.
- Calvin Klein : 4 %.
- Armani : 4 %.
- Bubbe : 4 %.

Le consommateur, coupable et victime.

Si l'on est intercepté à la douane avec des articles contrefaits, ce délit douanier entraîne la confiscation des contrefaçons, le paiement d'une amende qui peut s'élever jusqu'à deux fois la valeur des marchandises et, dans les cas les plus graves, par une peine d'emprisonnement.

La contrefaçon peut aussi s'avérer très dangereuse : jouets dont des parties se détachent et peuvent être avalées par les enfants, fers à repasser n'ayant pas de thermostat de sécurité, jeans dont la teinture peut s'avérer toxique pour la peau...

Les ruses des contrefacteurs.

La fabrication et la commercialisation de produits contrefaits est un marché très rentable, et assez peu risqué : on estime qu'à peine 10% de ces produits sont saisis. Les fabricants utilisent en effet des pratiques de plus en plus sophistiquées. Les produits peuvent, par exemple, être fabriqués dans une usine tout à fait légale se consacrant aux produits légaux dans la journée et travaillant la nuit pour les faux.

Les contrefacteurs procèdent en flux tendu pour éviter d'avoir des stocks repérables. De plus, les faux sont de plus en plus ressemblants. Ainsi, une étude chimique est parfois nécessaire pour départager une fausse cartouche d'encre d'une vraie. Enfin, les exportateurs mélangent les faux produits avec les vrais dans les camions pour tromper les douaniers. Il n'est pas rare aussi que la contrefaçon alimente des organisations criminelles en relation avec le trafic de drogue.